



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juin à onze heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du conseil communautaire : **28/05/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X	
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE	X		
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2025-05-39

PRESENTATION DU RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES DANS SON RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Vu l'article L.243-7 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 30/10/2023 sur la gestion de la Communauté de Communes de Marie-Galante pour les exercices 2018 et suivants,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Le 22 janvier 2024, la Chambre régionale des comptes a transmis à Madame la Présidente de la CCMG le rapport d'observations définitives du 30/10/2023 sur la gestion de la Communauté de Communes de Marie-Galante pour les exercices 2018 et suivants.

Il présentait les recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : Assurer l'autonomie financière du budget annexe "Port" par la création d'un compte de trésorerie dédiée en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT
- **Recommandation n°2** : Mettre en œuvre des outils de suivi financiers
- **Recommandation n°3** : Assurer la conformité des rapports d'orientations budgétaires aux dispositions de l'articles L.2312-3 du CGCT
- **Recommandation n°4** : Régulariser le versement des attributions de compensation conformément à la délibération n°2022-04-01/12 du 1er avril 2022
- **Recommandation n°5** : Procéder, pour tous les budgets, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine afin de se conformer aux dispositions de l'article 47-2 de la Constitution et aux instructions budgétaires et comptables M14 & M4
- **Recommandation n°6** : Mettre en place un comité social territorial commun à la CCMG et à la commune de Grand-Bourg
- **Recommandation n°7** : Délibérer pour définir, au titre des avancements de grade, des ratios promus/promouvables inférieurs à 100%
- **Recommandation n°8** : Réaliser annuellement le rapport social unique conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique
- **Recommandation n°9** : Evaluer annuellement l'ensemble des agents de la CCMG en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT
- **Recommandation n°10** : Délibérer pour moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

L'article L.243-7 du Code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observations définitives devant l'assemblée délibérante, il doit être présenté devant cette même assemblée un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Il convient donc désormais de rendre compte devant l'assemblée des suites réservées aux observations formulées par la Chambre, à travers le rapport joint à la présente, qui explicite les actions entreprises dont la mise en œuvre est résumée ci-dessous :

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
Recommandation n°1 : Assurer l'autonomie financière du budget annexe "Port" par la création d'un compte de trésorerie dédiée en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT		X		
Recommandation n°2 : Mettre en œuvre des outils de suivi financiers		X		
Recommandation n°3 : Assurer la conformité des rapports d'orientations budgétaires aux dispositions de l'articles L.2312-3 du CGCT	X			
Recommandation n°4 : Régulariser le versement des attributions de compensation conformément à la délibération n°2022-04-01/12 du 1er avril 2022	X			
Recommandation n°5 : Procéder, pour tous les budgets, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine afin de se conformer aux dispositions de l'article 47-2 de la Constitution et aux instructions budgétaires et comptables M14 & M4			X	
Recommandation n°6 : Mettre en place un comité social territorial commun à la CCMG et à la commune de Grand-Bourg				X
Recommandation n°7 : Délibérer pour définir, au titre des avancements de grade, des ratios promus/promouvables inférieurs à 100%	X			
Recommandation n°8 : Réaliser annuellement le rapport social unique conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique	X			
Recommandation n°9 : Evaluer annuellement l'ensemble des agents de la CCMG en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT	X			
Recommandation n°10 : Délibérer pour moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents	X			

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation à l'Assemblée délibérante du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes du 30/10/2023 sur la gestion de la Communauté de Communes de Marie-Galante pour les exercices 2018 et suivants.

- **DE PRECISER** que ledit rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes dès après le rendu exécutoire de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Jean-Claude MAES

1^{er} Vice-président de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr